

LE SYNDICAT DES CADRES A

Baisse de rémunération de 10 % en cas d'arrêt maladie

Arrêts maladie : deux décrets qui étendent l'application de la baisse de l'indemnisation dans la fonction publique

Le 11 février 2025, lors du Conseil commun de la fonction publique (CCFP), le gouvernement présentera deux projets de décret visant à réduire l'indemnisation des congés maladie ordinaires (CMO) de 100 % à 90 % **pour les agents contractuels** et certains fonctionnaires. **Cette mesure entrerait en vigueur à la date fixée par l'article 65 bis de la loi de finances 2025, afin d'harmoniser le régime de ces agents avec celui des fonctionnaires titulaires et des militaires, déjà concernés par cette réduction dans le projet de loi de finances (PLF) 2025.**

L'ensemble des syndicats de la fonction publique s'oppose fermement à cette baisse d'indemnisation. Il n'y a pas lieu de véhiculer le message selon lequel les arrêts maladie de complaisance sont légions dans la Fonction publique.

Être malade ne résulte pas d'un choix. Faire des économies budgétaires sur le dos des malades c'est inacceptable.

Le PLF 2025, incluant cette diminution d'indemnisation pour les fonctionnaires titulaires, a été adopté le 3 février sans vote, après le recours à l'article 49.3

Cette mesure s'ajoute à la dégradation de la situation financière des fonctionnaires qui subissent le gel du point d'indice, le non versement de la GIPA censée compenser partiellement, la perte du pouvoir d'achat liée à l'inflation galopante.

Les syndicats demandent le retrait de ces réformes dans une lettre adressée au ministre Laurent Marcangeli.

Le syndicat des cadres A, CGC Finances Publiques, vous informe, sans polémique.

**Il vous représente, vous soutient et vous défend au mieux de vos intérêts.
Adhérez !**

Consultez toutes nos informations sur le site : www.cgc-dgfp.info